



DCM DU 18 JANVIER 2024

Dossier suivi par :  
Direction générale  
direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2024.010

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 18 janvier** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

**Date de convocation** : 12 janvier 2024 - **Date d'affichage** : 24 janvier 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**22 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL, Anne VIOT.

**7 excusés** : Messieurs Jacques BELLONCLE, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLERY, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE et Mesdames Sophie CARADEC, NOEL Laëtitia.

**7 pouvoirs** : Messieurs Jacques BELLONCLE Loïg (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Alain CLERY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN) et Mesdames Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Anne VIOT), Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du bureau municipal du 8 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier les délibérations n°2019.006 du 17 janvier 2019, n°2019.051 du 12 mars 2019 et n°2022.017 du 20 janvier 2022 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibérations en date du 17 janvier 2019, du 12 mars 2019 et du 20 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé la création de deux postes relevant de la catégorie B à temps complet et un poste de la catégorie C à temps complet.

En l'état, ces emplois ne peuvent être pourvus que par des fonctionnaires.

Il convient de préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B pour les délibérations n°2019.006 du 17 janvier 2019 et n°2022.017 du 20 janvier 2022 et par un contractuel relevant de la catégorie C pour la délibération n°2019.051 du 12 mars 2019 dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Par ailleurs, il est proposé de flécher ces emplois sur des cadres d'emplois et de modifier en conséquence le tableau des emplois comme suit :

Emploi	Cadre statutaire	Temps de travail
Responsable de la voirie créé par délibération n°2019.006 du 17 janvier 2019	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	Temps complet
Responsable des bâtiments créé par délibération n°2022.017 du 20 janvier 2022	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	Temps complet
Cuisinier créé par délibération n°2019.051 du 12 mars 2019	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Temps complet

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition telle que présentée ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

A Liffré,  
Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ

